Séance du 18 Décembre 2017

L'an Deux Mil Dix Sept, le dix-huit décembre à vingt heures, sur convocation adressée le quatorze décembre, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis LAUNAY, Maire.

***PRÉSENTS** :*
MMES Nadine KIERS-PERRAULT – Thérèse LE SERGENT - Monique LIBERGE – Céline MÉNARD – Claire MORIN Françoise OUTIN

MM. Frédéric SCORNET – Laurent NOE – Gérard LIVET –Jacky DESCURES – Fabrice CHOMARD – Jessy COCHERE Denis LAUNAY – Alain BERARD – Serge MARTIN
formant la majorité des membres en exercice.

***ABSENTS EXCUSÉS** :*
Mme Catherine GOUPIL a donné pouvoir à Mme Nadine KIERS-PERRAULT
Mme Martine CHAPELLIERE a donné pouvoir à Mme Thérèse LE SERGENT
Mme Jacqueline ZEPHIR a donné pouvoir à M. Alain BERARD
M. Jean-Marie LECHAT a donné pouvoir à M. Gérard LIVET

***ABSENT** :*

Secrétaire de séance : Françoise OUTIN

POINT 1 : Convention de concession de places de parking pour la future pharmacie place du 8 mai 1945

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de conclure une concession de places de parking pour la future pharmacie, place du 8 mai 1945, en cas de transfert de la pharmacie sise rue des Sorbiers vers le bâtiment communal de la mairie si la vente de ce bâtiment se réalise au bénéfice de la pharmacie d'Arçonnay.

Cette convention prévoit 9 places de stationnement dont 1 pour les personnes à mobilité réduite.

Il est proposé la mise en place d'une redevance annuelle de 20,00 € par emplacement, afin de pallier les frais d'entretien.

La location annuelle serait donc de 180 € pour ces 9 places de stationnement.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée avec Madame Pascale GOUGAUD, Pharmacienne, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
*- **décide** d'établir une convention pour 4 emplacements de stationnement sur un parking public,*
*- **fixe** la redevance à 20.00€ par an et par emplacement,*
*- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée ainsi que tous les documents s'y rapportant.*

POINT 2 : Bâtiment des associations: autorisation de lancer une consultation pour la réalisation des travaux et demandes de subventionnement

Vu le Code des marchés publics,
Vu le Dossier de Consultation des entreprises (D.C.E.) rédigé par le Cabinet SCP Gesland & Hamelot,
Vu le devis prévisionnel et l'échéancier des travaux pour la réhabilitation du bâtiment des associations,
Considérant l'avancement du dossier sur la réhabilitation du bâtiment des associations,

Sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- Autorise le lancement d'une consultation pour la réalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment des associations et le choix des entreprises ;
- Autorise toutes demandes de subventionnement ou de cofinancement : D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), subvention Leader 2014-2020 du Pays d'Alençon et toutes subventions départementales ou régionales et autres.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.
- Décide l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au budget principal 2018 de la commune.

POINT 3 : Adhésion au groupement de commandes nettoyage voirie organisé par la Communauté Urbaine d'Alençon

PRESTATIONS DE BALAYAGE MECANISE – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON

Il est souhaité de passer un appel d'offres ouvert pour des prestations de balayage mécanisé sur le territoire de la CUA.

Afin d'optimiser les achats, il est souhaité constituer un groupement de commande avec la Communauté urbaine d'Alençon, la Ville d'Alençon et les Communes d'Arçonnay, Cerisé, Champfleur, Conde sur Sarthe, Cuissai, Damigny, Lonrai, Saint Germain du Corbéis, Saint Paterne, Valframbert, Semalle, Ciral, Gandelain, Larre, Saint Denis sur Sarthon, Saint Didier sur Ecouves.

L'accord cadre serait un accord-cadre avec un montant maximum de commande conclu pour une première période d'exécution de deux ans à compter de sa notification, reconductible tacitement, une fois deux ans. Le montant maximum par période d'exécution et par membre du groupement sont les suivants :

Collectivité	**Montant maximum total par période d'exécution du marché (HT)**
Dont Ville d'Alençon	16 600.00€
Dont Communauté urbaine d'Alençon	16 600.00€
Dont Commune d'Arçonnay	13 600.00€
Dont Commune de Cerisé	5 200.00€
Dont Commune de Champfleur	8 600.00€
Dont Commune de Conde sur Sarthe	16 600.00€
Dont Commune de Cuissai	2 000.00€
Dont Commune de Damigny	18 000.00€
Dont Commune de Lonrai	6 000.00€
Dont Commune de Saint Germain du Corbéis	28 000.00€
Dont Commune nouvelle de Saint Paterne et Commune de Le Chevain	11 300.00€
Dont Commune de Valframbert	4 300.00€
Dont Commune de Semalle	900.00€
Dont Commune de Ciral	4 700.00€
Dont Commune de Gandelain	1 600.00€
Dont Commune de Larre	900.00€
Dont Commune de Saint Denis sur Sarthon	4 800.00€
Dont Commune de Saint Didier sur Ecouves	900.00€
TOTAL	**160 600.00€**

Le groupement de commande serait constitué pour la passation, la signature, la notification et l'exécution de l'accord-cadre. Chaque membre devant rembourser le coordonnateur pour la part des prestations exécutées qui le concerne.

Le coordonnateur du groupement serait la Communauté urbaine d'Alençon.

La Commission d'Appel d'Offres chargée d'attribuer l'accord-cadre serait celle de la Communauté urbaine d'Alençon.

*Sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité de ses membres, le Conseil municipal décide d'**AUTORISER** Monsieur Le Président ou son délégué, à signer :*

- Une convention de groupement de commande, avec l'ensemble des communes désignées et la Communauté urbaine d'Alençon, pour la passation d'un accord-cadre pour des prestations de balayage mécanisé. Cette convention prévoyant les dispositions suivantes :

- le groupement serait passé pour la passation, la signature, la notification et l'exécution de l'accord-cadre. Chaque membre devant rembourser le coordonnateur pour la part des prestations exécutées qui le concerne,

- le coordonnateur du groupement serait la Communauté urbaine d'Alençon,

- la Commission d'Appel d'Offres qui attribuera l'accord-cadre sera celle de la Communauté urbaine d'Alençon.

- l'accord-cadre passé en application de cette convention de groupement de commande étant précisé que : l'accord-cadre sera conclu pour une durée de deux ans à compter de sa notification, renouvelable, tacitement, une fois deux ans, pour un montant maximum de 160 600.00 € H.T. par période d'exécution et pour tous les membres du groupement.

- signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

POINT 4 : Emplacements des futurs bacs de tri des déchets ménagers

Pour la mise en place de la nouvelle collecte des déchets ménagers à compter du 1er février 2018, des emplacements pour les futurs bacs de tri pour les papiers et le verre sont proposés aux membres du Conseil municipal :

- Place du 8 mai 1945, devant la mairie
- Rue des fonderies
- Rue des Grandes Haies (ateliers municipaux)
- Rue Léonard de Vinci
- Le Vieux Bourg

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le choix de ces emplacements.

POINT 5 : Rapports sur le prix et la qualité des services (R.P.Q.S.) du service d'eau potable de la C.U.A. du service des eaux usées, du service pour l'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) de la C.U.A. et du S.A.E.P. de Champfleur Gesnes

Monsieur SCORNET, l'Adjoint chargé des affaires de la voirie, présente les rapports sur le prix et la qualité des services du service d'eau potable de la Communauté Urbaine d'Alençon (C.U.A.) du service des eaux usées, du service pour l'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) de la C.U.A. et du S.A.E.P. de Champfleur Gesnes, sur l'année 2016.

Après avoir entendu la présentation des différents rapports,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal rend un avis favorable au bilan de l'exercice 2016 du SAEP Champfleur Gesnes le Gandelin, de celui du service d'eau potable de la Communauté Urbaine d'Alençon (C.U.A.) de celui du service des eaux usées, et du service pour l'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) de la C.U.A.

POINT 6 : Décision modificatives (DM) n° 5 au budget principal

La Décision Modificative (DM) n°5 au budget principal a pour objet de transférer 24 000 € du chapitre 011- Charges à caractère général- compte 611, contrats de prestations de services, vers le chapitre 012, Charges de personnel et frais assimilés, compte 6411, personnel titulaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité de ses membres, le Conseil municipal approuve la Décision Modificative (DM) n°5 au budget principal.

POINT 7 : Décision modificatives (DM) n° 6 au budget principal

La Décision Modificative (DM) n°6 au budget principal modifie comme suit le budget primitif :

- 14 000 € de crédits supplémentaires sont ouverts en dépenses au compte 739118, Autres reversements de fiscalité, chapitre 014 : atténuations de produits, pour permettre de restituer la TASCOM 2012

- 14 000 € de crédits supplémentaires sont ouverts en recettes au compte 7552, chapitre 75 : autres produits de gestion courante.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve la Décision Modificative (DM) n°6 au budget principal.

POINT 8 : Décisions modificatives (DM) n° 2 et 3 au budget lotissement

La Décision Modificative (DM) n°2 au budget lotissement La Plaine du Longuet a pour objet de transférer 66 000 € du chapitre 011 : Charges à caractères général, compte 605 travaux, vers le chapitre 65 : Autres charges de gestion courante, compte 652, reversement de l'excédent des budgets annexes, pour ouvrir les crédits nécessaires à la comptabilisation du stock final.

La Décision Modificative (DM) n°3 au budget lotissement La Plaine du Longuet a pour objet de transférer 46 000 € du chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées, compte 1641 : emprunts, vers le chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections, compte 3555, Terrains aménagées, pour ouvrir les crédits nécessaires à la comptabilisation du stock final et la régularisation de résultat d'investissement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité de ses membres, le Conseil municipal approuve les Décisions Modificatives (DM) n°2 et 3 du budget lotissement La Plaine du Longuet.

POINT 9 : Décisions modificatives (DM) n° 2 et 3 au budget lotissement - Délibération modificative

Vu la délibération initiale du 18/12/2017,

La Décision Modificative (DM) n°2 au budget lotissement La Plaine du Longuet a pour objet de transférer 66 000 € du chapitre 011 : Charges à caractères général, compte 605 travaux, vers le chapitre 65 : Autres charges de gestion courante, compte 652, reversement de l'excédent des budgets annexes, pour ouvrir les crédits nécessaires à la comptabilisation du stock final.

La Décision Modificative (DM) n°3 au budget lotissement La Plaine du Longuet est modifiée comme suit :
- 46 000 € de crédits supplémentaires sont ouverts en recettes au compte 1641
- 46 000 € de crédits supplémentaires sont ouverts au compte 3555, Terrains aménagées, pour permettre les opérations de comptabilisation du stock final et la régularisation de résultat d'investissement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve les Décisions Modificatives (DM) n°2 et 3 du budget lotissement La Plaine du Longuet.

POINT 10 : Mise en place de T.I.P.I. : conventionnement avec la DGFIP

Afin de simplifier le fonctionnement des échanges financiers du service Enfance Jeunesse, notamment, il a été décidé de mettre en place la solution de paiement à distance (ou par internet) dite T.I.P.I. pour ***titres payables par Internet.*** *Les usagers des services périscolaires et extrascolaires pourront ainsi aisément régler leurs factures ou titres, par internet.*

Ce moyen de paiement sera ajouté aux autres modes de paiement : cartes bancaires, chèques, chèques-vacances, avantages CAF.

Sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal décide :

*- d'**Approuver** la mise en place de la solution de paiement T.I.P.I. ;*

*- d'**Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques de locale, avec la Direction Générale des Finances Publiques.*

POINT 11 : Immobilier : Promesse unilatérale de vente de la mairie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération numéro 2017-08-1 en date du 29-08-2017 autorisant le projet de la vente du bâtiment de l'actuelle mairie,

Vu l'article L. 3112-4 du Code général de la propriété publique disposant qu'« un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse. A peine de nullité, la promesse doit comporter des clauses précisant que l'engagement de la personne publique propriétaire reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public. La réalisation de cette condition pour un tel motif ne donne lieu à indemnisation du bénéficiaire de la promesse que dans la limite des dépenses engagées par lui et profitant à la personne publique propriétaire »,

Considérant la nécessité de reporter les dates indiquées dans ladite délibération pour permettre la réalisation de la vente dans les meilleurs délais,

Monsieur le Maire rappelle le projet de vente de la mairie est décidé par délibération du 29 août 2017 et indique que des contraintes techniques obligent à modifier la délibération initiale sur les points suivants :

- Le transfert des locaux de la mairie sera effectué au plus tard du 15 novembre 2018 au lieu du 15 octobre 2018.
- La désaffectation et le déclassement du bien communal sis 1 place du 8 Mai 1945, sera réalisé au plus tard le 15 novembre 2018 au lieu du 15 octobre 2018.
- les termes « compromis de vente » sont remplacés par «promesse unilatérale de vente ».
- les termes « clause d'immobilité dans le compromis de vente » sont remplacés par « indemnité forfaitaire d'immobilisation dans la promesse unilatérale de vente ».
- La vente devra intervenir au plus tard le 15 janvier 2019 au lieu du 31 décembre 2018.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie les points évoqués ci-dessus et dès lors :

*-**Autorise** le transfert des locaux de la mairie à l'adresse Rue des Sorbiers au plus tard le **15 novembre 2018** ;*

*-**Décide** la désaffectation et le déclassement du bien communal sis 1 place du 8 Mai 1945, au plus tard le **15 novembre 2018** ;*

*-**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à **signer une promesse unilatérale de vente** du bâtiment communal de la mairie, panneaux photovoltaïques inclus, exception faite du local de l'agence postale restant la propriété de la commune, moyennant **le prix de deux cent vingt-neuf milles euros (229 000 euros)**, sous condition suspensive de la désaffectation effective du bien et de son déclassement du domaine public, et sous condition que les services municipaux aient de nouveaux locaux ;*

-***Décide*** *de prévoir une* ***indemnité forfaitaire d'immobilisation dans la promesse unilatérale de vente*** *;*

-***Autorise*** *Monsieur le Maire à mandater tout géomètre pour la division du local et ainsi que de signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la vente du bien devant intervenir au plus tard le* ***30 janvier 2019.***

Les autres dispositions de la délibération de la 29 août 2017 sont inchangées.

Le Maire

Denis LAUNAY